

3207358

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES

F.F.R.

Société par Actions Simplifiée au capital de 18.497.700,00 euros
Siège social : 6, rue de Châtillon – La Rigourdière à CESSON-SÉVIGNÉ (35510)
453.645.251 RCS RENNES

DEPOT DU 27 JUL. 2012
2012B1129

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 20 JUIN 2012

Les Soussignés,

Monsieur Christian ROULLEAU

Né le 21 janvier 1951 à PLÉRIN (22)
Epoux de Madame Carole AUDROUIN
Demeurant ensemble 58, boulevard de Sévigné à RENNES (35700)
Titulaire de 18.497.115 actions n°1 à 18.397.115 dans le capital de la Société F.F.R. ci-avant identifiée

Monsieur Arthur ROULLEAU

Né le 22 janvier 2004 à RENNES (35)
De nationalité française
Demeurant 58, boulevard de Sévigné à RENNES (35700)
Représenté par ses père et mère, M. Christian ROULLEAU et Mme Carole ROULLEAU, née AUDROUIN
Titulaire de 195 actions n° 18.397.116 à 18.397.310 inclus dans le capital de la Société F.F.R. ci-avant identifiée

Madame Mélanie TREMEAUD, née ROULLEAU

Née le 23 octobre avril 1975 à RENNES (35)
Epouse de Monsieur Loeizig TREMEAUD
Demeurant ensemble 7, allée du Four Aubin à CHARTRES-DE-BRETAGNE (35131)
Titulaire de 195 actions n° 18.497.311 à 18.497.505 dans le capital de la Société F.F.R. ci-avant identifiée

Madame Cécile GEFFROY, née ROULLEAU

Née le 3 décembre 1978 à RENNES (35)
Epouse de Monsieur Thierry GEFFROY
Demeurant ensemble 23 bis, Hameau de l'Abbaye à VERN-SUR-SEICHE (35770)
Titulaire de 195 actions n° 18.497.506 à 18.497.700 dans le capital de la Société F.F.R. ci-avant identifiée

Agissant en qualité d'Associés titulaires ensemble de la totalité des 18.497.700 actions constituant le capital social de la Société dénommée F.F.R. ci-avant identifiée,

Ont décidé d'exprimer aux termes du présent acte sous seings privés, conformément aux dispositions de l'article 20.4 §-d des statuts, leur consentement unanime à la clôture exceptionnelle par anticipation de l'exercice en cours ouvert depuis le 1^{er} janvier 2012.

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

- EXPOSÉ -

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, l'exercice social en cours étant ouvert depuis le 1^{er} janvier 2012 et devant se terminer le 31 décembre 2012 à venir.

CR CR 4 1 GDL

Il est proposé de clôturer exceptionnellement et par anticipation cet exercice en cours au 30 juin 2012.

Cet exercice social aurait donc une durée de six (6) mois. Le prochain exercice serait ouvert le 1^{er} juillet 2012 et clôturerait le 31 décembre 2012.

Par suite, les exercices suivants à compter du 1^{er} janvier 2013 seraient clos le 31 décembre de chaque année.

S'agissant d'une modification exceptionnelle, il ne serait apporté aucune modification aux statuts.

En suite de cet exposé, les deux associés liés par le pacte social prennent unanimement les décisions suivantes :

- DÉCISIONS UNANIMES -

Les quatre associés liés par le pacte social décident unanimement de modifier à titre exceptionnel et par anticipation la date de clôture de l'exercice social en cours qui est ainsi ramenée au 30 juin 2012 au lieu du 31 décembre 2012 ; l'exercice en cours qui a débuté le 1^{er} janvier 2012 aura en conséquence une durée exceptionnelle de six (6) mois,

S'agissant d'une clôture exceptionnelle ne modifiant pas la périodicité des exercices sociaux et n'entraînant aucune modification statutaire, les quatre associés liés par le pacte sociale constatent et décident que :

- l'exercice suivant ouvert le 1^{er} juillet 2012 et clos le 31 décembre 2012 aura une durée de six (6) mois,
- les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 seront clos le 31 décembre de chaque année.

Les associés délèguent tous pouvoirs au Président à l'effet :

- de signifier les présentes au Services des Impôts des Entreprises dont dépend la Société et plus généralement partout où besoin sera,
- et d'en informer les Commissaires aux comptes de la Société.

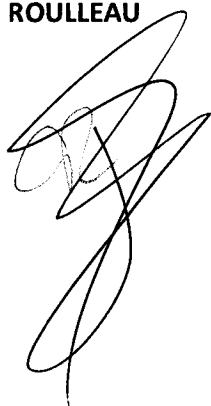
♦

Fait sur deux (2) pages, en cinq (5) exemplaires originaux dont :

- un pour la Société,
- un pour la signification au S.I.E. des Impôts dont dépend la Société,
- un pour chacun des Commissaires aux comptes Titulaires de la Société,
- et un en tant que de besoin.

Suivent la signature de chacun des deux associés :

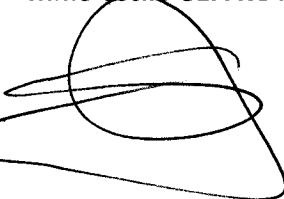
**M. Christian
ROULLEAU**



**Mme Mélanie
ROULLEAU**

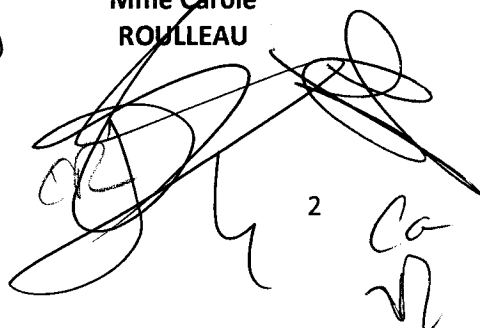


Mme Cécile GEFROY



CR

M. Arthur ROULLEAU
Représenté par ses
père et mère, M.
Christian ROULLEAU et
Mme Carole
ROULLEAU



2
Ca
R